



SOCIAL



Le Collège employeur

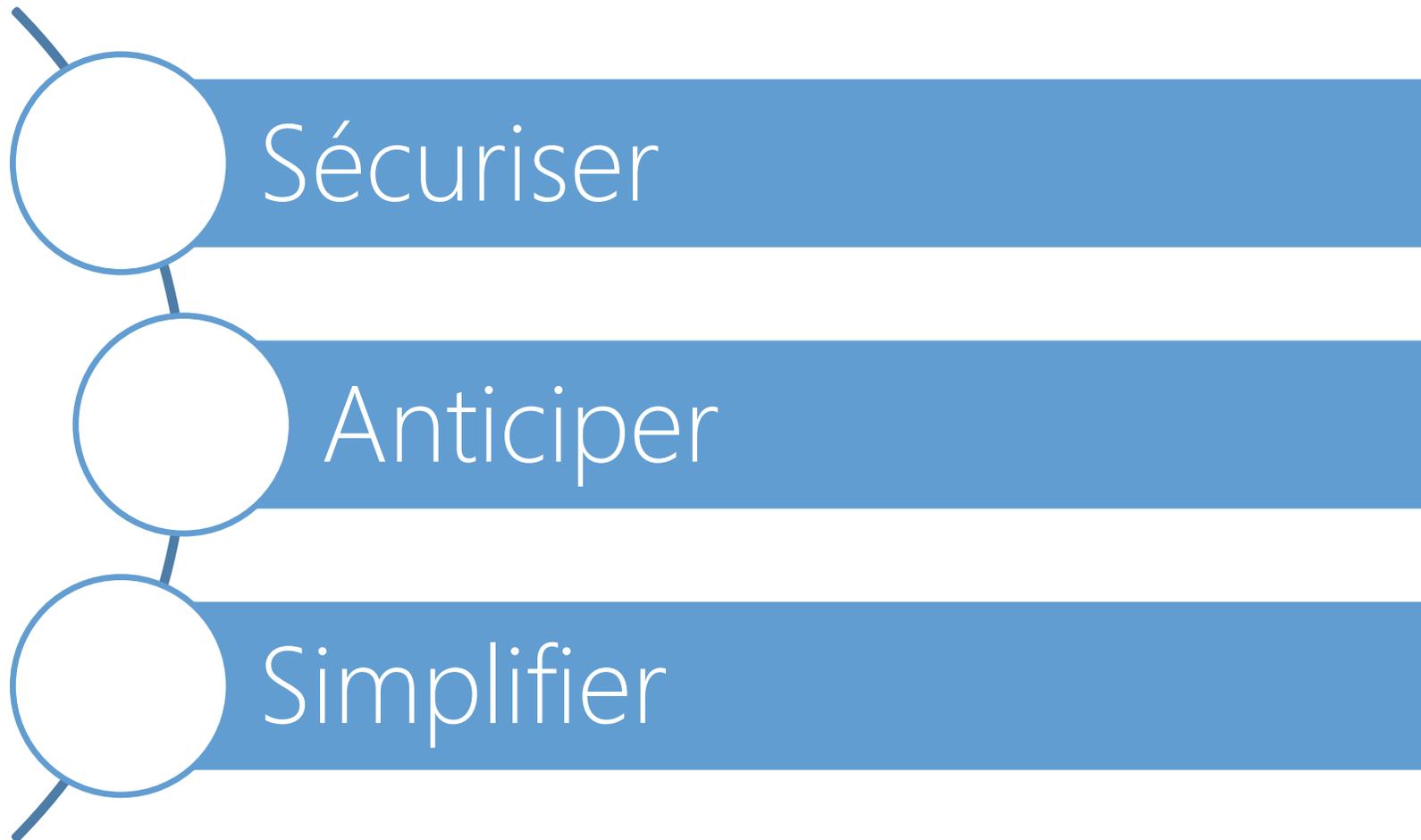


*Une application
pratique de référence
pour l'administration
du personnel et la
gestion des ressources
humaines des
établissements*





UN TRIPLE OBJECTIF



LES FONCTIONNALITES EXISTANTES

16/05/2018

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Administration
du personnel

SOCIAL ETABLISSEMENT DEMO XXXXXXXXXX

▼ SALARIES

Gestion des salariés

Coffre-fort

> ORGANISATION

> EXPLOITATION

> ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT DEMO XXXXXXXXXX 00000 (Changer de structure)

ACCUEIL

SALARIES	ORGANISATION
<p> Gestion des salariés Renseigner ou mettre à jour les données propres à chaque salarié - Etablir la fiche de classification et calculer certains droits conventionnels (indemnisation des absences pour</p>	<p> Calendrier Etablir les plannings prévisionnels de travail des salariés - Editer les documents de planification et de contrôle du temps de travail</p>
<p> Coffre-fort Archiver les documents généraux concernant l'établissement (modèles, organigrammes...) - Archiver les documents de chaque salarié (fiches de poste, contrats ou avenants,</p>	<p> Gestion des événements Saisir les événements (congés, entretiens, formations, absences, ruptures de contrat...) - Historiser les événements</p>
EXPLOITATION	ADMINISTRATION
<p> Imprimer des documents Editer par exemple la fiche de classification et le contrat de travail des salariés</p>	<p> Configuration Effectuer les paramétrages généraux concernant l'établissement - Etablir le calendrier général de l'établissement</p>
<p> Tableaux de bord Consulter les données sociales consolidées - Suivre les évolutions des principaux indicateurs</p>	<p> Importation de fiches Récupération des fiches de l'ancien outil de classification - Récupération des fiches de votre logiciel de Paie</p>
	<p> Export Paie Transférer les éléments de l'application Social dans votre logiciel de Paie</p>

CLASSIFICATION

Dossier salarié : DELUNE Claire

Enregistrer
 SITUATION EN COURS ?
 Non Oui
FICHE VALIDEE ?
 Non Oui

Identification du salarié
 Simulation au : 22/02/2018 0 an(s) 10 mois

	Strate	Base de strate
Strate de rattachement :	II	925
Critères classant liés au poste		Points liés au poste
Technicité	1	30
Responsabilité	1	30
Autonomie	1	30
Communication	1	30
Management	1	30
Total Degrés	5	
Plurifonctionnalité		0
Total Points Poste		150
Critères liés à la personne		Points liés à la personne
Ancienneté (valorisée pour le calcul de la rémunération)	0 an(s) 10 mois	0
Formation professionnelle		0
Implication professionnelle		0
Total Points Personne		0
Coefficient Global		1075
	Annuelle	Mensuelle
Rémunération brute issue des classifications	18694,25 €	1557,85 €

❖ FICHE DE CLASSIFICATION

❖ REFERENCES CONVENTIONNELLES (Catégorie professionnelle, congés payés, durée de travail)

PLANNING PRÉVISIONNEL

[Retour](#) |
 < 01/09/2018 > |
 Prévisionnel |
 Semaine type |
 Remplissage auto. |
 Effacer le calendrier |
 Contrôle |
 Afficher Alertes |
 Calendrier annuel v

N°	sept. 2018		oct. 2018		nov. 2018		déc. 2018		janv. 2019		févr. 2019		mars 2019		avr. 2019		mai 2019		juin 2019		juil. 2019		août 2019		sept. 2019		Total	Référence
	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.	J.	Prev.		
2	D		M	05:30	V	0H	D		M	CP	S		S		M	05:30	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	L			
3	L	08:00	M	04:30	S	0H		L	08:00	J	CP	D		D		M	04:30	V	08:00	L	08:00	M	04:30	S		M		
4	M	05:30	J	08:00	D			M	05:30	V	CP	L	0H		L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	J	08:00	D		M	
5	M	04:30	V	08:00	L	08:00		M	04:30	S	CP	M	05:30	M	07:00	V	08:00	D		M	04:30	V	08:00	L	08:00	J		
6	J	08:00	S		M	05:30		J	08:00	D		M	04:30	M	10:00	S		L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	V		
7	V	08:00	D		M	04:30		V	08:00	L	08:00	J	08:00	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	S		
8	S		L	08:00	J	08:00		S		M	05:30	V	08:00	V	08:00	L	08:00	M		S		L	08:00	J	08:00	D		
9	D		M	05:30	V	08:00		D		M	04:30	S		S		M	05:30	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	L		
10	L	08:00	M	04:30	S			L	08:00	J	08:00	D		D		M	04:30	V	08:00	L		M	04:30	S		M		
11	M	05:30	J	08:00	D			M	05:30	V	08:00	L	08:00	L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	J	08:00	D		M		
12	M	04:30	V	08:00	L	08:00		M	04:30	S		M	05:30	M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	V	08:00	L	08:00	J		
13	J	08:00	S		M	05:30		J	08:00	D		M	04:30	M	04:30	S		L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	V		
14	V	08:00	D		M	04:30		V	08:00	L	08:00	J	08:00	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	S		
15	S		L	08:00	J	08:00		S		M	05:30	V	08:00	V	08:00	L	08:00	M	04:30	S		L	08:00	J	08:00	D		
16	D		M	05:30	V	08:00		D		M	04:30	S		S		M	05:30	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	L		
17	L	08:00	M	04:30	S			L	08:00	J	08:00	D		D		M	04:30	V	08:00	L	08:00	M	04:30	S		M		
18	M	05:30	J	08:00	D			M	05:30	V	08:00	L	08:00	L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	J	08:00	D		M		
19	M	04:30	V	08:00	L	08:00		M	04:30	S		M	05:30	M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	V	08:00	L	08:00	J		
20	J	08:00	S		M	05:30		J	08:00	D		M	04:30	M	04:30	S		L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	V		
21	V	08:00	D		M	04:30		V	08:00	L	08:00	J	08:00	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	S		
22	S		L	0H	J	08:00		S		M	05:30	V	08:00	V	08:00	L	08:00	M	04:30	S		L	08:00	J	08:00	D		
23	D		M	0H	V	08:00		D		M	04:30	S		S		M	05:30	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	L		
24	L	08:00	M	0H	S			L	CP	J	08:00	D		D		M	04:30	V	08:00	L	08:00	M	04:30	S		M		
25	M	05:30	J	0H	D			M		V	08:00	L	08:00	L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	J	08:00	D		M		
26	M	04:30	V	0H	L	08:00		M	CP	S		M	05:30	M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	V	08:00	L	08:00	J		
27	J	08:00	S	0H	M	05:30		J	CP	D		M	04:30	M	04:30	S		L	08:00	J	08:00	S		M	05:30	V		
28	V	08:00	D		M	04:30		V	CP	L	08:00	J	08:00	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	S		
29	S		L	0H	J	08:00		S	CP	M	05:30			V	08:00	L	08:00	M	04:30	S		L	08:00	J	08:00	D		
30	D		M	0H	V	08:00		D		M	04:30			S		M	05:30	J	08:00	D		M	05:30	V	08:00	L		
31	M		L	0H	J	08:00		L	CP	J	08:00			D		M	05:30	V	08:00	D		M	04:30	S		L		
Heures	136:00		102:00		136:00		102:00		128:00		128:00		151:00		141:30		139:30		128:00		154:00		144:00		7j		1590:00	1565:00
CP	0j		0j		0j		4j		0j		0j		0j		0j		0j		0j		0j		0j		7j		17j	36j
OH	0j		9j		2j		0j		0j		1j		0j		0j		0j		0j		0j		0j		0j		12j	0j

❖ Génération automatique des plannings

❖ Génération d'alertes

CONTRATS DE TRAVAIL

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A TEMPS PARTIEL ANNUALISE

NB : Chaque page doit être paraphée par le salarié et l'employeur

Entre l'association ETABLISSEMENT DEMO code NAF n° <...>, dont le siège social est XXXXXXXXX
Représenté par <...> agissant en qualité de <...>
d'une part,

et

Monsieur CHRETIEN Alexandre né le 01/09/1986 à PARIS de nationalité française, immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n° 123456789012345 demeurant d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

Pour satisfaire à ses obligations déclaratives, l'association ETABLISSEMENT DEMO transmet des informations nominatives auprès des organismes sociaux :

- À l'embauche, la Déclaration Préalable À l'Embauche est établie auprès de l'URSSAF qui transmettra les informations auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du domicile du salarié,
- Chaque mois, ainsi qu'à chaque événement (arrêt de travail, fin de contrat de travail), le dispositif de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) permet le transfert de toutes les informations sociales nécessaires à l'exercice des droits du salarié.

Monsieur CHRETIEN Alexandre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, conformément à la loi dite « informatique et libertés », auprès des différents organismes dont elle (ou il) relève en leur adressant directement une demande. Il convient de joindre au courrier le numéro de Sécurité Sociale, le ou les employeurs concernés par la demande et la ou les durée(s) concernée(s), ainsi qu'une photocopie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, Monsieur CHRETIEN Alexandre se référera à la notice « DSN- Information salarié » remise avec le présent contrat.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est régi par les dispositions de la Convention Collective des Salariés des Etablissements Privés 2015 (IDCC 2408) et par l'accord de branche du 15 juin 1999 relatif à la réduction de la durée effective et à l'aménagement du temps de travail dont Monsieur CHRETIEN Alexandre déclare avoir pris connaissance.

❖ Génération automatique des contrats de travail à partir de la fiche salarié

CALCULS ET NOTIFICATION DE DROITS

Indemnisation des absences pour cause de maladie

Maintien salaire employeur Prévoyance

Mois	PMSS ?	SALAIRE BRUT ?	SALAIRE BRUT		SALAIRE NET		COMPLEMENTS	
			TA	TB	TA	TB	Santé ?	GMP
2/2017	3 269,00 €	2 167,98 €	2 167,98 €	0,00 €	1 659,59 €	0,00 €	18,79 €	23,00 €
1/2017				0,00 €		0,00 €	18,79 €	23,00 €
12/2016				0,00 €		0,00 €	18,79 €	23,00 €
11/2016				0,00 €		0,00 €	18,79 €	23,00 €
10/2016				0,00 €		0,00 €	18,79 €	23,00 €
		20 187,50 €	19 956,50 €	231,00 €	15 276,70 €	183,07 €	225,48 €	276,00 €

Calculer l'indemnité

Complémentaire assureur

Données	Calcul	TA	TB
SALAIRE BRUT ANNUEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux de Charges	0%	0%	0%



FORMULAIRE DE DECLARATION UNIQUE DES SINISTRES

Pour le personnel de droit privé (salariés cadres et non cadres)

Toutes les rubriques sont à remplir obligatoirement.
Attestation USS à joindre à ce formulaire.

Identification de l'entreprise :

Nom : Adresse postale :
 N° de SIRET : Ville :
 N° de contrat de prévoyance : CP :

Informations de contact :

Identification du salarié concerné :

Nom : Prénom : Adresse postale :
 Date de naissance : Commune de naissance : N° et rue :
 Pays de naissance : N° de sécurité sociale : Ville :
 CP :

Situation familiale :
 Célibataire Marié(e) Divorcé(e)
 Marié(e) Convaincé(e) Veuf(ve)
 Nombre d'oyants-droit :

Situation professionnelle :
 Cadre Non cadre
 Contrat : CDI CDD
 Dénomination du poste :
 Ensemble de métier :
 Temps partiel
 Préciser la quotité horaire par rapport à 151,67 heures mensuelles :

Absence pour maladie :

Date d'entrée dans l'établissement : Date d'entrée dans l'enseignement privé * : Date de l'arrêt de maladie :
 Date de début de maintien salaire à 100% : Date de fin de maintien salaire à 100% :
 Nombre de jours de maintien de salaire : Date d'intervention de la prévoyance :

Le salarié est :

toujours en arrêt
 a repris en temps partiel thérapeutique depuis le
 a repris à temps complet depuis le
 ne fait plus partie des effectifs depuis le
 a repris à temps partiel depuis le
 est en maternité depuis le
 en arrêt consécutif à un accident causé par un tiers

Cause de l'arrêt de travail :

Maladie
 Accident via privée
 Accident du travail
 Maladie professionnelle

* Si le salarié est dans l'enseignement privé depuis au moins 3 ans, le régime de prévoyance intervient dès le 1er jour de son arrêt (pas de carence) bien qu'il n'ait pas encore 1 an d'ancienneté dans l'établissement. L'employeur doit donc déclarer l'arrêt dès le 1er jour.
 ** Le salaire de référence correspond au salaire brut des 12 mois civils précédents le mois de l'arrêt de travail soumis à cotisations prévoyance.
 Le salaire de référence pour les salariés n'ayant pas travaillé les 12 mois précédents l'arrêt indemnité (Articles 1.13.2 et 1.13.3) du contrat d'assurance au régime de prévoyance cadres s'applique.

CI-après, l'attestation des salaires sur 12 mois**

❖ Droits à indemnisation maladie par l'employeur

❖ Calcul des IJC Prévoyance + notification de droits



GESTION DES ÉVÉNEMENTS

Événement Élément

Déplacer une colonne ici pour effectuer un regroupement

#	Salarié	Date début ↓	Date fin	.	Type	Détail
	BARILLE Laurent	19/02/2018 00:00:00	20/02/2018 00:00:00		Accident de travail/Maladie professionnelle	
	DA RUGNA Catherine	14/02/2018 00:00:00	14/02/2018 00:00:00		Entretien d'activité	
	ALIGNÉ CHEVREUL	01/02/2018 00:00:00	28/03/2018 00:00:00		Maladie	
	TEST Marie	26/12/2017 00:00:00	03/01/2018 00:00:00		Congé payé	
	B HAMZA	17/12/2017 00:00:00	25/12/2017 00:00:00		Maladie	

- ❖ Historique des événements concernant chaque salarié (congrés, maladies, formation...)
- ❖ Automatismes avec les autres éléments du dossier du salarié

COFFRE-FORT NUMÉRIQUE INDIVIDUALISÉ

SOCIAL ETABLISSEMENT DEMO PARIS a.chretien Déconnexion

Gestion des salariés

Coffre-fort

ORGANISATION

EXPLOITATION

ADMINISTRATION

[GRH]

- (164)
- [Modèles]
- Informations générales [A]
- Le coteau (2149)
- Salariés [C]
 -
 - Frémont
 - ADMIN Secreta
 - ALIGNE CHEVREUL
 - ANGUENOT Laurence
 - ASEM Villefranche
 - ASEP Exemple
 - AUXI Visco
 - AVENANT
 - AVS FC Sophie
 - B. Laurent

Affichage Aperçu Activité Permissions Modifier

Filtrer par :

#	Nom	Dernière modification	Taille
Aucune donnée à afficher			

❖ Enregistrer des documents généraux concernant l'établissement mais également les éléments individuels de chaque salarié : fiches de poste, contrats, support d'entretien ...

16/05/2018

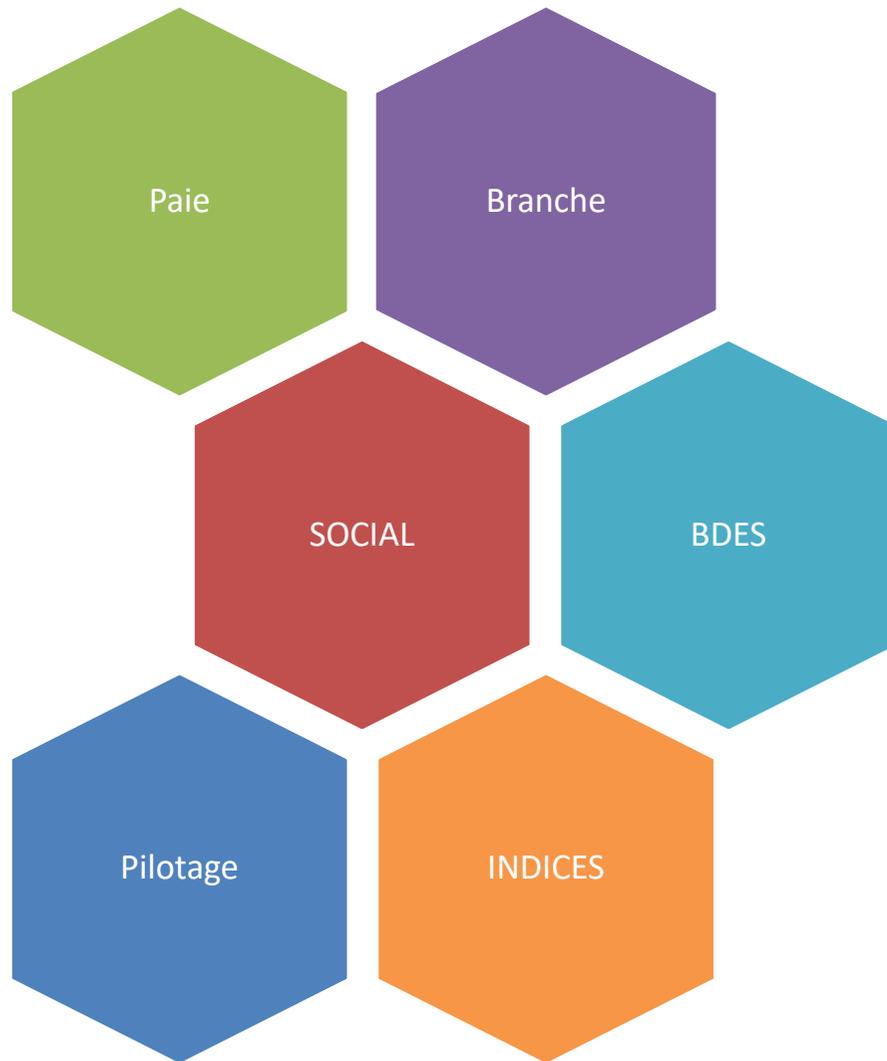
LES OBJECTIFS POUR 2018



↳ PROPOSER UNE SOLUTION GLOBALE, SIMPLE ET SÉCURISÉE,
QUI RÉPOND AUX BESOINS DES UTILISATEURS

- CONSOLIDER ET AMÉLIORER L'EXISTANT
- DÉVELOPPER DE NOUVELLES SOLUTIONS (INTÉGRANT LA DIMENSION RH ET LE VOLET RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL)

Un enjeux: l'interopérabilité



16/05/2018

LES MOYENS



↪ UN DÉVELOPPEMENT PAR MOIS SUR TOUS LES SUJETS «
SOCIAL »

↪ AIDE OPÉRATIONNELLE À L'UTILISATION DE L'OUTIL :
- TUTORIELS (VIDÉO, WEBINAR...)
- FICHES PRATIQUES

POUR VOUS AIDER DANS L'UTILISATION DE
L'APPLICATION:

17

INFOS ISIDOOR: L'ESPACE DOCUMENTAIRE
D'ISIDOOR

[HTTPS://INFOS.ISIDOOR.ORG/](https://infos.isidoor.org/)

16/05/2018



16/05/2018

LES DEVELOPPEMENTS EN COURS

Thèmes

Formalisation des départs en formation (engagements réciproques)

Entretien professionnel (grille et bilan sexennal)

Santé : Modèles de courriers (demande justification dispense d'adhésion) + fiches pratiques + notices d'information

Créer une fonctionnalité « pilotage » : système de gestion d'agenda et d'alertes concernant les échéances légales, réglementaires et conventionnelles.

Descriptif du poste (fiche de poste)

Règlement intérieur

Affichages obligatoires

LES PRIORITES IDENTIFIEES

16/05/2018

VOLET INDIVIDUEL

Thème	Délai
Mettre en œuvre l'interopérabilité du module événement avec les autres applications (lien avec le logiciel de paie notamment)	
Sanctions disciplinaires	30 septembre 2018
Rupture du contrat de travail	30 septembre 2018

VOLET COLLECTIF

Thème	Délai
IRP/ Kit élections professionnelles	1 ^{er} juin 2018
IRP/ missions (agenda, convocation, délibération...)	30 septembre 2018
IRP/ consultations du CSE (lien avec le bdes)	30 septembre 2018
IRP/ moyens (mandats, heures de délégation, budget (en lien avec Indices)	31 décembre 2018
Négociation/ appui (Q/R)	31 décembre 2018
Négociation/ trame d'accord	31 décembre 2018